

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 22 Octobre 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PLANTARD Thierry, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme ORDRONNEAU Séverine*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), M. PLUMELET Jean-Luc (*pouvoir à Mme POYER Audrey*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme POYER Audrey et M. PLANTARD Thierry.

OBJET : Prix de la redevance assainissement 2016.

N° 2015 / 10 / 05

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux du 7 Octobre 2015.

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la redevance assainissement applicables à compter du 1er Janvier 2016 :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| • prime fixe | 98,93 € l'an / abonné |
| • de 0 à 40 m ³ | 0,90 € |
| • de 41 à 100 m ³ | 1,46 € |
| • au-delà de 100 m ³ | 0,91 € |

avec application d'un coefficient dégressif pour les gros consommateurs, à savoir :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| • jusqu'à 6 000 m ³ | coefficient 1 |
| • de 6 001 à 12 000 m ³ | coefficient 0,8 |
| • de 12 001 à 24 000 m ³ | coefficient 0,7 |
| • au-delà de 24 000 m ³ | coefficient 0,6 |

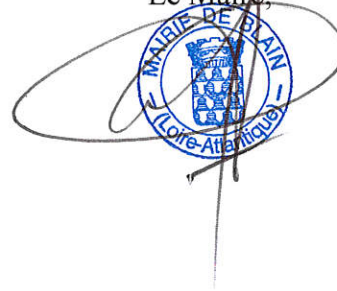
.../...

Il décide d'autre part, de maintenir la base de calcul des usagers du réseau d'assainissement qui ne sont pas raccordés au réseau public d'eau potable à :

- *forfait de 40 m³ jusqu'à deux personnes,*
- *majoration de 20 m³ par personne à compter de la troisième personne.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 3 Novembre 2015,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20151029-CM-2015-10-05-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2015
Date de réception préfecture : 03/11/2015